

# Mesures spécifiques dans le cadre de la situation sanitaire Covid-19

Votre parcours professionnel commence ici

[www.erasmusplus-fr.be](http://www.erasmusplus-fr.be)



# Covid-19 et projets Erasmus+



Quelles sont les solutions possibles pour mettre en œuvre/ adapter votre projet Erasmus+ dans le contexte sanitaire actuel ?

1. Mettre en œuvre des activités virtuelles
2. Prolonger la durée de votre projet

# Mesures spécifiques pour la mise en œuvre d'activités virtuelles

➔ Ces règles additionnelles s'appliquent **uniquement** pour les projets qui organisent des activités virtuelles en raison du contexte Covid19.

- a. Pas de coûts unitaires pour les réunions transnationales virtuelles
- b. Couverture des frais de « soutien individuel » dans le cadre des mobilités virtuelles à un taux réduit (15% du forfait prévu)
- c. Possibilité d'ouvrir le poste budgétaire « soutien inclusion pour participants » même après la signature de la convention (grâce aux transferts)
- d. Possibilité d'avoir recours aux coûts exceptionnels
- e. Modification des limites de transfert

[Voir annexe III à la convention de subvention](#)

## Réunions transnationales virtuelles

Lorsque les bénéficiaires organisent leurs réunions virtuellement, ils ne peuvent pas bénéficier de coûts unitaires pour les réunions transnationales.

Le financement octroyé au titre du budget « Gestion et mise en œuvre du projet » couvre les coûts liés à ces réunions.

## Activités virtuelles de mobilité d'étude/d'apprentissage/d'enseignement

Soutien individuel (séjour)	Selon la catégorie de participant et la durée	Forfait journalier/mensuel * Nbre de jours * Nbre de participants * 15%
-----------------------------	---	---

Les frais prévus pour le « voyage » ne sont pas éligibles.

MAIS subvention allouée par participant à la mobilité virtuelle correspondant à 15 % du coût unitaire « soutien individuel (séjour) ».

Exemple: 3 jours x 15 personnes = 45 x 8,70€ (15% de 58€) = 391,5€

Forfait journalier/apprenant

Justificatifs à conserver en cas de contrôle:

- Déclaration signée par l'organisation d'accueil précisant le nom du participant, l'objet de l'activité, ainsi que la date de début et de fin de l'activité virtuelle.
- Preuve du lien formel existant entre le participant et l'un des organismes partenaires

## Soutien inclusion participants – Covid-19

Soutien inclusion pour participants	100% des frais éligibles	Coûts réels
-------------------------------------	--------------------------	-------------

Coûts directement liés aux participants ayant moins d'opportunités et nécessaires pour la mise en œuvre d'activités virtuelles dans le cadre du Coronavirus, même si aucun financement n'était prévu initialement dans le budget contracté.

Justificatifs à fournir au stade du rapport final:

- Facture originale spécifiant l'adresse et le nom du prestataire, le montant, la devise et la date de la facture
- Preuve de paiement (extraits de rôle)
- Attention à la TVA
- En cas de contrôle: être en mesure de prouver qu'une recherche a été menée pour choisir l'option la meilleure au point de vue qualité-prix

## Coûts exceptionnels – Covid-19

Coûts exceptionnels	75% des frais éligibles	Max 50.000€/projet
---------------------	-------------------------	--------------------

Achat/location d'équipement ou de services nécessaires pour la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle dans le cadre du Coronavirus, même si aucun financement n'était prévu initialement dans le budget contracté.

Justificatifs à fournir au stade du rapport final:

- Facture originale spécifiant l'adresse et le nom du prestataire, le montant, la devise et la date de la facture
- Preuve de paiement (extraits de rôle)
- Attention à la TVA
- En cas de contrôle: être en mesure de prouver qu'une recherche a été menée pour choisir l'option la meilleure au point de vue qualité-prix

## Transferts de budget – Covid-19

➔ Applicable **uniquement** pour les projets organisant des activités virtuelles en raison du contexte Covid19 ➔

- Transferts allant jusqu'à 60% d'un poste vers un autre (tous les postes peuvent en bénéficier à l'exception des postes budgétaires « Gestion et mise en œuvre » ET « Coûts exceptionnels »)
- Possibilité de transférer jusque 10% d'une ligne budgétaire vers les coûts exceptionnels pour acheter/louer du matériel ou des services liés à l'organisation de mobilités virtuelles



# Prolongation de la durée du projet

- Prolongation possible
  - Le projet ne doit pas dépasser 36 mois au total
  - Demande d'avenant à envoyer au plus tard un mois avant la fin du projet
  - Formulaire spécifique sur le site de l'AEF: <https://www.sg.cfwb.be/FDM/>

Remarque: Une prolongation n'entraîne pas d'augmentation budgétaire.